



# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.° 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue La ont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

## LYON.

Les nouvelles de Marseille sont très-rassurantes. Le bâtiment danois qui a la fièvre jaune à son bord est soumis à la plus rigoureuse quarantaine, et toute communication extérieure lui est sévèrement interdite. Il n'est mort au lazareth que trois hommes de l'équipage du vaisseau et deux infirmiers; il est de toute fausseté qu'aucune personne à Marseille ait été atteinte de la contagion.

— Des nouvelles politiques dont nous avons la priorité sur les journaux de Paris ont été soumises à faire quarantaine. Il nous semble que cette précaution eut été plus sage à prendre contre des nouvelles d'une nature plus allarmante.

— D'après les soins que nous nous étions donnés pour nous procurer une notice des objets traités dans la session du conseil-général du département du Rhône, et notre empressement connu à recueillir tout ce qui peut intéresser nos concitoyens, nous avons été bien surpris de trouver dans une autre feuille publique cette notice que nous n'avions pu obtenir.

Mais nos lecteurs n'y perdront rien; nous transcrivons textuellement la feuille favorisée; c'est un hommage que nous nous plaçons à rendre à la sagesse de l'administration départementale, aux lumières et au patriotisme des membres du conseil-général.

### CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

La session du conseil-général ouverte le 22 août, sous la présidence de M. Delorme, s'est terminée le 5 septembre.

Cette session a été remarquable par les objets importants qui y ont été traités: dans le nombre, on doit distinguer les rapports et délibérations relatifs aux établissemens hospitaliers, à l'instruction primaire et à la fabrique de Tarare.

Sous un gouvernement qui laisse aux corps administratifs la latitude et la sage liberté dont ils ont besoin pour opérer le bien, et qui ne détourne aucune partie des ressources dont ces corps reglent l'emploi, le zèle se soutient, s'accroît, et prend un nouvel essor; aussi le conseil a pu pourvoir, dans de plus justes proportions, aux besoins des divers services ordinaires et extraordinaires dont le département est chargé.

Sur le budget des dépenses variables, il a voté:

- 1,500 f. pour l'encouragement de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie.
- 3,000 f. pour la propagation de la vaccine.
- 1,700 f. pour les sociétés d'agriculture.
- 1,800 f. pour la pépinière départementale.
- 1,000 f. à la société de charité maternelle.
- 5,000 f. au refuge de St-Michel.
- 6,000 f. pour ateliers de charité.
- 40,000 f. pour entretien et amélioration des routes départementales.
- 75,000 f. subvention à l'hospice de l'Antiquaille.
- 175,000 f. secours pour le soutien de l'œuvre des enfans trouvés, à l'hôpital de la Charité.
- 810,000 f. Total.

## NOUVELLES DES THÉÂTRES.

La tragédie de Frédégonde et Brunehaut, par M. Lemercier, a été représentée sans succès au Grand-Théâtre. Quel intérêt pouvaient inspirer de froides atrocités décrites en vers souvent barbares! Qu'on ne s'y trompe pas; ce ne sont pas toujours les événemens les plus tragiques selon l'histoire qui le sont le plus au théâtre. Le pathétique naît sans doute des passions et des situations; mais toutes les passions et toutes les situations ne sont pas également propres à l'exciter: et tel récit nous a vivement ému en le lisant, qui, mis en action, ne nous inspire plus que du dégoût et de l'horreur.

Le peu d'effet que produit le sujet choisi dans nos annales par l'auteur d'*Agamemnon*, suffirait pour nous confirmer dans l'opinion que nous venons d'émettre, quand bien même nous manquions d'autres preuves; car, s'il est si difficile de composer une tragédie, que des caractères bien prononcés, et empreints d'une grande énergie, soit pour le crime, soit pour la vertu; quels personnages en pourraient offrir un modèle plus complet et plus achevé que Frédégonde et Brunehaut! Ces deux furies couronnées, dont les faits, inouis épouvantèrent même un siècle de barbarie; ces monstres qui n'avaient de femmes que le nom; dont l'impitoyable ambition fit couler tant de sang, et qui non seulement ne frémissent pas d'ordonner le meurtre de ce qu'elles avaient de plus cher parmi leurs proches, mais qui se rassasièrent avec une affreuse tranquillité de ce spectacle épouvantable, paraissaient naturellement réunir toutes les conditions nécessaires pour remplir les esprits de terreur, tandis que leurs victimes devaient appeler la pitié sur leur destinée. Or, la terreur et la pitié sont les sentimens qu'un auteur tragique s'attache principalement à produire, et en traduisant ces deux reines sur la scène, il était permis à M. Lemercier de croire que son but était rempli.

Cependant l'expérience lui a tout-à-fait prouvé le contraire: sa tragédie,

Sur le budget des 5 centimes facultatifs, dont le produit s'élève à f. 132,950, il a accordé:

- 16,700 f. Supplément de traitement au clergé diocésain.
- 11,800 f. reconstruction de l'école vétérinaire.
- 30,000 f. 3. c. à compte sur le rétablissement de la statue de Louis-le-Grand, à Lyon.
- 6,250 f. à valoir sur le prix d'acquisition du palais archiépiscopal.
- 63,900 f. construction de l'hôtel de Préfecture.
- 2,000 f. 1. er à compte sur la souscription de 4,000 f. pour l'acquisition de Chambord.
- 1,500 f. Secours pour la propagation de l'instruction primaire pour la méthode des freres de la doctrine chrétienne.
- 500 f. aux employés chargés de l'exploitation des travaux de la session.
- 300 f. impression d'un mémoire sur le répartition du dégrèvement.
- 132,950 f. Total. Somme égale au produit.

Le bon emploi de ce produit, porté à la connaissance du public, lui montre que le conseil n'a usé que dans l'intérêt commun du droit de voter ces 5 centimes facultatifs.

Les comptes rendus au conseil par M. le préfet, de l'emploi des crédits ouverts pour les exercices 1819 et 1820, établissent que non-seulement ce magistrat n'a dépassé, sur aucun article, les allocations portées aux budgets de ces deux exercices, mais que les économies faites sur divers chapitres ont laissé un Boni de 17,300 f., qui est venu accroître les ressources de l'exercice courant.

Déjà le budget de 1819 avait été enrichi d'une somme de 92,000 fr. provenant de boni obtenus sur d'anciens recouvrements autorisés: celui de 1821 comprend aussi une recette extraordinaire de 35,500 fr. provenant de divers produits ménagés par les soins de l'administration.

Les charges du département sont grandes sans doute, et ses ressources puisées dans un territoire trop circonscrit; ne sont point en rapport avec ses besoins; malgré ce désavantage, l'ordre et l'économie introduits dans toutes les parties des finances publiques se font également sentir dans ses affaires: le tems et la paix doivent les faire marcher vers la prospérité; et après l'achèvement des entreprises commencées, il en est d'autres non moins importantes auxquelles il sera permis de se livrer; et qu'on exécutera sans autres moyens que ceux dont le conseil dispose aujourd'hui.

Au Rédacteur du Journal de Lyon et du Midi.

Lyon, le 21 septembre 1821.

J'ai l'honneur de vous prier d'insérer, dans votre prochain numéro, l'invitation suivante à MM. les officiers en non-activité, et à MM. les officiers en retraite.

« Le maréchal-de-camp, commandant par intérim la 19. e division militaire, a l'honneur d'inviter MM. les officiers en non-activité, et MM. les officiers en retraite à se rendre chez lui, samedi 29 de ce mois, à neuf heures trois quarts du matin, pour

quoiqu'assez littéralement conforme à l'histoire, à quelques circonstances près, qu'on pourrait, à la rigueur, traiter d'anachronisme, mais qui, loin de nuire à l'effet de l'ouvrage, devraient contribuer à y jeter plus de chaleur et de mouvement; sa tragédie, disons-nous, est totalement dénuée d'intérêt: Frédégonde et Brunehaut agissent et parlent de manière à faire soulever le cœur; Mérovée ne sait que montrer une lâche faiblesse et une sottise désespérée; Prétextat n'est qu'une copie défigurée de Joad, et Chilpéric se conduit comme un vrai Casandre.

Nous pourrions justifier la sévérité de nos critiques par une analyse détaillée et un examen approfondi de la pièce: mais comme tout annonce qu'elle ne restera point au théâtre, et que d'ailleurs nous n'avons pas la prétention de faire ici un cours de littérature dramatique; nous ne pousserons pas plus avant nos réflexions, et nous terminerons par une observation que nous n'avons pu nous empêcher de faire, c'est que cet ouvrage est encore plus mal joué que mal écrit et mal conçu.

— Une comédie grivoise de Patrat, intitulée: *Les méprises par ressemblance*, qui a toujours fait partie du répertoire des Célestins, et que Grétry a pris autrefois envie de mettre en musique, n'a pas été goûtée en opéra-comique. On a d'abord ri assez volontiers des grosses hêtises du bailli et de son neveu, et des quiproquos qui les font berner tour-à-tour; mais insensiblement on s'est lassé de ces farces ignobles, on a baillé et l'ennui gagnant le parterre, un grand nombre de spectateurs n'ont rien imaginé de mieux que de siffler pour se distraire: l'exemple a été contagieux, et à la seconde représentation, une réprobation si unanime s'est manifestée, qu'il n'est pas probable qu'on revienne cette pièce ailleurs qu'aux Célestins. Ainsi, comme l'a dit un poète-législateur:

On en revient toujours  
A ses premiers amours,

» l'accompagner à la cérémonie funèbre de la translation de la dépouille mortelle de feu M. le comte de Précý, lieutenant-général des armées du Roi, Grand-croix de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, etc. etc., au monument sépulcral des Brotteaux, et rendre les derniers hommages à cet illustre général en chef de l'armée Lyonnaise qui, en 1793, acquit une gloire immortelle, en combattant si vaillamment pour le rétablissement du trône de l'auguste famille des Bourbons. »

BARON D'ORDONNEAU.

— D'après des nouvelles de Macaraïbo (Amérique méridionale), le congrès général de la république de Colombia a fait publier un manifeste du 5 juin, pour apprendre aux citoyens l'installation du gouvernement de la nouvelle république. Ce manifeste contient l'assurance formelle que des jours plus sereins succéderont aux jours de troubles, et que les citoyens magnanimes qui se sont dévoués au salut de la république seront récompensés comme ils le méritent.

Ce manifeste est terminé par un appel à cette portion des habitans du nouvel état, qui sont demeurés sous l'autorité de la mère patrie, de secouer le joug, et de se ranger sous la bannière de la république.

— Le *Journal de Gand* contient l'article suivant : « S'il faut ajouter foi à une lettre particulière d'une date très-récente de Rome, le concordat à conclure entre S. S. et la cour des Pays-Bas, le sera, selon toutes les probabilités, beaucoup plus promptement qu'on ne le pense en général. En effet, si l'on veut y faire attention, ce traité est annoncé indirectement dans la dernière allocution du pape, au sujet du concordat avec la Prusse; car il y est d'abord fait allusion à l'Allemagne, et ensuite à d'autres princes. »

— Des nouvelles de Constantinople, qui vont jusqu'au 18 août, annoncent qu'on jouit dans cette capitale de la plus grande tranquillité. On a pris les mesures les plus énergiques contre ces petites bandes de meurtriers qui, au grand déplaisir des gens bien pensans, troublaient depuis quelque tems le repos, et assassinaient tous les jours quelques personnes. Vingt de ces bandits ont été exécutés, et cent autres ont reçu la bastonnade. Ces mesures ont fait impression sur la populace, et l'ordre paraît rétabli pour quelque tems.

— On assure que le lord Biron vient de publier des imprécations contre les Turcs, écrites avec plus d'énergie et avec un enthousiasme plus pindarique encore, que les complimens qu'il a adressés aux braves Napolitains.

— Joseph Bonaparte, que les journaux ont fait débarquer en Grèce, se trouve en ce moment, comme l'annoncent les journaux américains, à Saratoga, où il prend les eaux : il y est sous le nom de comte de Surveilliers.

— La lettre suivante a été adressée à un rédacteur de journal qui s'était un peu moqué de ceux qui prétendent que les ballons peuvent être dirigés dans les airs :

« J'admire, monsieur, le ton badin avec lequel vous parlez d'une invention qui, si elle était réelle, changerait la face du globe. Dieu nous préserve de la direction des aérostats ! L'art de la navigation, l'imprimerie et le télégraphe ont fait assez de mal ! Si l'homme voyageait dans les airs comme sur l'Océan, que deviendraient les droits d'entrée ? à quoi serviraient les fortifications, les armées de terre et de mer ? de quelles ressources seraient les montagnes, les fleuves et Neptune ? Que ferait l'Angleterre de sa marine, et la Chine de sa grande muraille ? »

» Notre univers ne serait plus qu'une vaste plaine; toutes les villes seraient ouvertes; toutes nos contrées seraient voisines. Deux ou trois ballons, garnis de fusées à la Congreve, viendraient une belle nuit incendier Paris ou Londres; Constantinople expédirait, par une Mongolière, la peste à Pétersbourg. Après avoir découvert le secret fatal de faire mouvoir à volonté les nacelles aériennes, il faudrait trouver le secret de les rendre immobiles. Alors seulement, chaque cité dormirait paisiblement sous la garde

des sentinelles suspendues sur la tête de ses habitans; les postes avancés planeraient au-dessus des nuages, et les éclaireurs ne s'arrêteraient que là où leur manquerait la respiration. Des télégraphes perpendiculaires feraient des signaux à la ville qui, en cas d'alerte, lancerait quelques patrouilles de gendarmerie, et en cas d'attaque, quelques milliers de chaloupes volantes. C'est bien alors que nous serions témoins de ces combats en l'air dont l'histoire fait quelquefois mention, et qui, suivant l'apocalypse, doivent précéder de peu de tems la fin du monde.

» Voyez, monsieur, voyez si l'on peut parler en riant d'une si funeste découverte, et surtout s'il convient, parce qu'elle est nouvelle, de la porter aux nues.

ERRATUM. Il s'est glissé une faute grossière dans l'impression du discours de M. le baron Rambaud, inséré au journal d'avant-hier, 20 du courant. Au lieu de ces mots qui se trouvent à la fin du cinquième alinéa : *et dont j'ai moi-même entendu parler, lisez et dont j'ai moi-même tout à espérer.*

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Séance du 15 septembre.

(Suite du plaidoyer de M. Desprès.)

» Le rôle de conspirateur, tout odieux qu'il est, suppose néanmoins quelques qualités et quelques ressources, un génie capable de grandes résolutions et qui se roidit contre les difficultés, un courage qui ne voit que le succès ou la mort qu'il méprise, un nom dont l'aurore est formée de glorieux souvenirs, et d'immenses richesses... Voilà ce qui signale ordinairement les chefs de conspiration, et offre souvent des chances de réussite à leurs sinistres complots.

» On ne trouve rien de tout cela dans les accusés. Un soldat, un cabaretier et un épicier de village, tous les trois pauvres et dénués d'esprit, de connaissance et d'éducation; tels sont les individus qui vous sont présentés comme chefs de conjurés et sur lesquels le ministère public appelle la vengeance des lois.

» Plût au ciel que l'auguste famille de nos rois n'eût vu s'armer contre elle que des ennemis et des conspirateurs de cette sorte ! Elle n'eût pas été ravie à l'amour des Français et jetée sur une terre d'exil, tandis qu'un insouciant usurpateur souillait son trône antique ! La France n'aurait pas éprouvé trente années de révolution et de malheurs, le sang de ses enfans n'aurait pas rougi sa terre féconde.

» Deux questions ressortent naturellement de la cause.

» Un complot a-t-il existé ?

» Ce complot reconnu constant, Frasel est-il coupable de ne pas l'avoir révélé dans les 24 heures ? »

M. Desprès fait observer que la discussion étant complète sur la première question, il ne s'en occupera pas; mais que dans la supposition qu'il y ait une conspiration, Frasel ne la connaissant point, il n'a pu la révéler.

Il repousse les inductions tirées de ce que Maillard logeait chez son client, aubergiste à Poucin. Frasel en sa qualité d'hôtelier, recevait tout le monde. Il ne devait pas s'informer de ce que faisaient les gens qui séjournaient chez lui, sous peine de décréditer son auberge. La discrétion doit être la vertu des hommes de sa profession.

« Quant aux enrôlemens faits par Maillard chez Frasel, rien ne le prouve et l'avocat d'Adolphe les nie, et prétend que les débats n'en ont présenté aucune trace. Quoique l'instruction ait été très-soignée, les témoins appelés au soutien de l'accusation n'ont rien dit qui puisse donner la certitude que Maillard avait établi son bureau d'embauchage chez Frasel. »

« Quatre dépositaires ont déclaré que soit Frasel, soit Maillard, n'engageaient que pour faire la contrebande, et tout prouve qu'ils n'en ont pas imposé. »

Le défenseur ajoute que Frasel cherchait à soustraire Adolphe aux agens de l'autorité (et dans l'hypothèse que Frasel ait réellement voulu cacher son hôte), il n'agissait que pour un contrebandier qui avait fait de la dépense chez lui, et qui se proposait d'en faire encore. D'ailleurs, Frasel n'a pu savoir qu'on poursuivait Maillard, que le 14 avril, époque où le commissaire de police se transporta dans le domicile du prévenu. Cette assertion paraît d'autant plus probable, que le 8 avril, Frasel faisait boire Maillard avec Robin, gendarme, chargé d'arrêter le prétendu chef de la conspiration.

M. Desprès combat successivement les autres chefs d'accusation. Il affirme qu'il n'y a contre son client que de très-légères présomptions de la connaissance du complot, et que ces présomptions s'évanouissent devant l'ensemble des circonstances du procès. Il invoque, en finissant, la déposition du sieur Ess qui a joué dans cette affaire un rôle si remarquable.

« Ess, d'abord le confident et même le complice de Maillard, ensuite son dénonciateur, a déposé qu'il était à-peu-près sûr que Frasel ignorait le complot; et que toutes les fois qu'on en avait parlé dans son hôtelier, ce n'avait jamais été en sa présence, et toujours dans la chambre de Maillard. »

Le défenseur conclut à ce que Frasel soit mis en liberté.

rections, qui n'étaient même peut-être que l'effet d'une timidité bien naturelle, devant un public qui a donné à ses prédécesseurs des marques si excessives de sévérité. La scène de la glace, dans le ballet d'*Amaviva et Rosine*, que M. Labotière avait choisi pour son début, a été exécutée avec un ensemble charmant. J. S.

SPECTACLES du 22 septembre.

GRAND THEATRE. — On commencera à six heures. — LE FONNELIER, opéra en un acte et en prose, de *Quétant*, musique d'*Audinot*. — M. le Corinalli.

LE CONCILIATEUR, ou L'Homme aimable, comédie en cinq actes et en vers, de *Démoustier*. — MM. Valmore; Desroches, Revelle, M. le Chapon.

ANNETTE et LUBIN, ballet-pantomime en un acte, de *Dauberval*. — M. Mazurier; M. le Celia.

THEATRE DES CELESTINS. — On commencera à 5 heures et demie. — JULES, ou L'École militaire, Tableau militaire en vaudeville et en un acte, par M. *Hyppolite Roland*. — MM. Hyppolite, St-Albin; Mesd. Dorsonville, Edouard, Adam.

LE MARIN, ou Les Deux Ingénues, vaudeville en un acte, par M. *Théaulon*. — M. Prudent, Mesd. Edouard, Dorsonville.

ANGELINE, ou La Champenoise, vaudeville en un acte, par MM. *Darbois et Théaulon*. — MM. Prudent, Hyppolite, Léon; Mesd. Edouard, Dorsonville.

LA MARCHANDE DE GOIJONS, ou Les Trois Bossus, vaudeville grivois en un acte, par MM. *Francis et Darbois*. — M. St-Albin; Mad. Camus.

*Le Barbier de Séville*, arrangé en opéra sur la musique de Rossini, par M. Castil-Blaze, a été accueilli avec enthousiasme. C'est un beau triomphe pour les Rossinistes ! Quel est donc le charme de ce compositeur, vont-ils s'écrier, si la traduction seule de sa musique suffit pour exciter une aussi vive impression ! On pourrait être de leur avis si l'on n'avait pas, dans ce genre, des exemples fameux de l'inconstance de l'engouement et de la vogue. Paisiello et Mozart ont eu jadis aussi les honneurs de la traduction française. *Le Roi Théodore* et *Don Juan* furent représentés un grand nombre de fois de suite, et tout le monde s'écriait que c'était admirable, et qu'on ne pourrait rien composer de plus brillant et de plus harmonieux; quelques années se passèrent, on voulut reprendre ces opéra, mais ceux qui naguère les avaient le plus applaudis furent les premiers à les siffler, car on poussa l'irrévérence jusques là, en disant qu'un opéra italien n'avait de mérite que dans sa langue, et n'était agréable à voir jouer que sur un théâtre de Bouffes. Nous ne prétendons pas en conclure que le *Barbier* de Rossini soit menacé du même sort. La marche et le dialogue du poème de Beaumarchais étant textuellement conservés, et M. Castil-Blaze ne s'étant occupé que d'y ajouter des paroles qui allassent à la musique, il y aura toujours assez de piquant et de gaieté dans cet ouvrage pour le maintenir à la scène. L'exécution, d'ailleurs, en est très-satisfaisante; M. le Folleville, Damoreau et Dérubelle y ont fait preuve de talents, et l'orchestre, auquel il ne manque qu'un renfort d'instrumens, a bien rendu l'ouverture et les accompagnemens.

— La danse, veuve d'un premier danseur, depuis le commencement de l'année, a enfin trouvé un sujet capable de remplir le vœu du public, et de contribuer à la restauration du ballet. M. Labotière a débuté avec succès dans cet emploi. Il a de la grâce et de la facilité, mimé bien, et paraît assez jeune pour qu'on puisse espérer qu'il lui sera aisé de se défaire de quelques incor-

M. le procureur du Roi réplique. Nous nous sommes efforcés d'écrire tout ce qu'il a improvisé; mais captivés par ce charme qui a subjugué tous ses auditeurs, notre plume s'est arrêtée; et lorsque nous essayons de retracer son discours, nous craignons de l'avoir affaibli.

M. le Procureur-général :  
« Dans la discussion des causes criminelles, a dit ce magistrat, les difficultés de la tâche ne sont point également réparties entre le ministère public et les défenseurs des accusés. Avant de paraître devant le jury, la cause a subi deux épreuves; deux fois déjà, pesée dans une balance impartiale, la culpabilité fut trouvée de poids; le plus souvent l'accusation repose sur des preuves incontestables; souvent même la conviction du jury est opérée avant que l'accusateur ait pris la parole pour résumer devant lui les débats.

« Pour lutter contre ces obstacles, le défenseur de l'accusé a besoin d'efforts: c'est au nom même de la justice qu'il faut en détourner le cours; il faut plier le devoir du juge sous la repugnance naturelle que l'homme éprouve à condamner. »

Répondant ensuite à diverses considérations que les accusés ont, de concert, proposées pour leur défense, M. le procureur-général retrace les principes qui ont guidé l'autorité dans ses mesures, le ministère public dans ses poursuites, et ceux qui doivent guider le juge dans sa décision.

« Si l'on eût différé d'arrêter le cours des machinations auxquelles Adolphe Maillard s'est livré dans les arrondissements de Gex et de Nantua, les preuves de culpabilité seraient plus frappantes; mais le devoir de l'autorité est de sauver l'ordre public des essais du crime, du moment où elle obtient la preuve du but et de la culpabilité de ces essais.

« Son devoir est de veiller sur le citoyen pour le préserver des embûches qu'un conspirateur adroit ou audacieux lui prépare, bien plus encore que de traduire devant le juge celui dont elle se serait rendue complice, si elle ne se fût hâtée de le soustraire au piège où de coupables efforts pouvaient l'en traîner.

« Le ministère public n'a pas deux poids et deux mesures; mais il pèse avec justice et discernement le texte et l'esprit des lois; les causes et l'utilité de son action: poursuivre comme coupable de non-révélation d'un complot le citoyen dont un conspirateur aura simplement frappé l'oreille de quelques propos, irréliés et prémédités, ce ne serait point accomplir la loi, ce serait la trahir, au détriment de l'ordre public, et au mépris de la justice et de la raison.

« Tel est le sens du passage dont le défenseur de Frasel vous a donné lecture: l'orateur du gouvernement y commente l'article 103 du code pénal. L'intention du législateur, nous l'avons suivie; l'esprit de la loi, nous l'avons pris pour règle: nous n'avons pas eu deux poids et deux mesures: nous pensons ( et nous avons fortifié de ce motif les preuves de la culpabilité de Maillard ), nous pensons que cet accusé n'a fait mystère de son projet ni à Gayet, Arnaud, Rénou, ni à Pithon, ni à Touraier, Delphin, et plusieurs autres sur la route qu'il a parcourue de Lyon à Genève, et de Genève à Poncin; et si comme eux, Frasel et Perrin n'eussent été que furtivement frappés du projet de Maillard, Frasel et Perrin ne seraient point assis en ce moment sur la sellette des coupables; la justice ne cherche ni à multiplier le nombre des victimes, ni à détourner les yeux des véritables griefs qui doivent motiver une accusation. »

« La police a fait preuve de vigilance: Maillard, flétri par un jugement, admis dès lors à la contrebande, et soupçonné de quelques propos séditieux, était devenu l'objet d'une surveillance journalière: et vous croirez aisément, Messieurs, que la surveillance était plus active; au moment où les désordres, qui désolaient un pays voisin, communiquaient inévitablement quelque agitation à nos contrées. La police l'avait suivi le 18 mars, elle avait connu, ce jour même, ses rapports avec le sieur Ess et le sieur Arnaud. Elle avait suivi ces derniers le 25 mars, lorsqu'ils accompagnèrent jusqu'à Saint Clair le nommé Turel, ce fidèle que Maillard avait envoyé de Poncin, chargé d'une lettre pour le sieur Vairon. L'un de ses agens s'était introduit dans le cabaret où ils déjeunèrent près de la barrière. Démasqué et menacé par elle, à son retour de Genève et de Poncin, le sieur Ess, pour échapper à la peine, fit sa révélation, et remit les lettres dont Maillard l'avait chargé pour quelques habitans de cette ville, qu'il voulait associer à son complot.

Informé de la trame, mais des preuves que Maillard avait lui-même tracées de sa main, je requis son arrestation. Divers individus ont été dès lors prévenus de complicité: la chambre du conseil, la chambre d'accusation, le ministère public ont impartialement pesé les indices; Maillard, Perrin et Frasel ont été seuls traduits devant vous. Si quelque agent de la police eût excédé les bornes d'une surveillance juste et légitime; s'il eût pris le rôle d'un provocateur, toute l'animadversion de notre ministère eût pesé sur lui; c'est avec indignation que nous appesantirions sur sa tête tout le poids de l'infamie et toute la rigueur des lois. »

M. le procureur-général se livre ensuite à une discussion sur la nature des preuves légates, et sur les devoirs du jury.

« La preuve ne résulte pas uniquement des dépositions orales; ce serait livrer les jugemens à la subornation que les accusés peuvent exercer sur les témoins dans l'intervalle de temps qui s'écoule de l'information aux débats; loin de défendre aux jurés d'avoir égard aux aveux que constatent l'interrogation que les prévenus subissent lors de leur arrestation, la loi veut, au contraire, qu'ils délibèrent à vue de ces pièces; leur conviction se compose de tous les éléments qu'ils auront recueillis dans leur conscience.

« Les circonstances atténuantes doivent toucher le magistrat, lors qu'après la décision du jury, il délibère sur la peine; mais le jury n'a que deux points à constater, le fait et l'intention. L'engager à prononcer l'absolution parce qu'un accusé sera d'un esprit faible, parce que sa conduite antérieure fut à l'abri de blâme, ou bien parce que l'habitude de l'ivrognerie le rend inhabile à mesurer judicieusement la criminalité de son action, c'est lui dire: Usurpez le droit de faire grâce... »

M. le procureur-général représente ensuite au jury les fâcheuses conséquences d'une indulgence que la loi réprovoque, et que la raison repousse, surtout en fait de trames contre la sûreté de l'état: « absurde, alors, si la culpabilité est reconnue, c'est encourager les complots, c'est dire aux artisans de trouble: Conspirez sans crainte, essayer hardiment d'appeler sur votre patrie le trouble et la révolte, et à leur suite le pillage, le meurtre, et mille maux: si le succès couronne vos efforts, la récompense vous est assurée, et si vous êtes traduits devant le juge, fiez-vous d'avance à sa commisération, à sa faiblesse, vous serez absous.

« M. le procureur-général termina cette partie de la discussion en rendant hommage aux saines doctrines, aux excellens principes, aux sentimens d'honneur et de fidélité dont les défenseurs ont fait preuve, non moins que de talens et de zèle pour la défense de leurs clients. « Un jurisconsulte, qui dès long-tems honore sa carrière; de jeunes avocats, l'espoir et déjà l'honneur de notre barreau; voilà, dit-il, les meilleurs titres que les accusés aient pu produire. »

Il discute ensuite les moyens de défense propres à chacun des accusés. Sur le premier chef de l'accusation, il s'en réfère de nouveau à la sagacité du jury.

Quant à l'accusation subsidiaire, il rétablit les présomptions dont l'ensemble eût mené à conclure que Frasel a connu le crime projeté par Maillard, et qu'il

a usé de ses moyens pour le soustraire aux recherches de la justice, après l'avoir aidé de ses efforts, lorsqu'il concertait l'exécution de son dessein.

« Perrin avoue avoir connu les projets de Maillard; ses aveux ne sont pas contre lui l'unique preuve: deux cocardes saisies, 500 francs prêts, non pas une opération de contrebande, mais pour solder, au moment utile, les premiers agens d'une insurrection, sont des preuves non moins irrécusables.

« Perrin est un homme d'un esprit borné, des certificats attestent que des attaques d'épilepsie le fatiguent, et qu'il fut même atteint de folie.... Des certificats sont de faible poids; c'est l'importunité qui les brigue et la commisération qui les délivre. Cependant si la réponse du jury est affirmative, cette considération touchera la Cour. Que le défenseur de Perrin se lève alors; qu'il réclame au besoin l'application de l'article 463 du code pénal. »

Passant à la défense de Maillard, M. le procureur-général en écarte ce qui se réfère au troisième caractère qui constitue le crime de complot; savoir, la résolution d'agir, arrêtée entre deux conspirateurs ou un plus grand nombre. Ce chef de l'accusation ne lui semble pas assez clairement prouvé pour qu'il y insiste: il s'attache à réfuter les raisonnemens dont le but est d'établir que Maillard n'a ni formé la résolution d'ourdir une trame, ni proposé à une ou plusieurs personnes de s'associer à un complot.

« Le défenseur de l'accusé, dit-il, a quitté le ton sérieux sur cette partie de la cause; négligeant des couleurs austères, c'est de l'esprit et de la gâté qu'il a fait ressource. Souffrez, messieurs, malgré le sérieux de la matière, que je le suive un moment dans cette voie.

M. le procureur général montre Maillard s'avancant des frontières de France jusqu'aux barrières de cette ville, au bruit des tambours et des trompettes, avec son escorte et ses ballots: des sapeurs aplatisaient la route; des hommes vêtus en hussards éclairaient la marche.

( La suite à demain. )

PARIS, 19 septembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée le Roi a travaillé avec M. le ministre de sa maison, leurs excellences les ministres de la guerre et de l'intérieur.

Il y a eu conseil des ministres, que S. M. a présidé; toutes leurs excellences ayant portefeuille y ont assisté; M. de Serre est arrivé de St.-Cloud.

Les princes ont été chasser à St.-Germain, Madame a été aux bois de Boulogne.

Le Roi n'est pas sorti; les enfans de France ont été à Bagatelle.

— Aujourd'hui a commencé, dans une des salles de l'École Royale des Arts, l'exposition des ouvrages donnés par les artistes pour le concours, au grand prix de sculpture, que décerne annuellement l'Académie française.

Le sujet est:

« Alexandre, dans Oxidraque, ville de l'Inde; Alexandre était monté le premier sur la muraille; seul il se précipite dans cette ville pleine d'ennemis. Il y avait non loin du mur un vieux arbre dont les branches touffues semblaient s'étendre exprès pour couvrir le roi; Alexandre, afin de n'être pas enveloppé, s'appuya contre le tronc qui était fort gros; deux ennemis qui osèrent s'approcher, furent reçus si vigoureusement, qu'ils tombèrent morts devant lui, lorsqu'un Indien lui tira une longue flèche qui l'atteignit au flanc droit, abattu de ce coup, et perdant beaucoup de sang, il ne pu tirer le dard de sa plaie: celui qui l'avait blessé accourut plein de joie pour le dépouiller; mais dès qu'Alexandre sentit mettre la main sur lui, outré de l'indignité de cet opprobre, il se ranima et plongea son épée dans le corps de son ennemi. Les trois corps étendus autour de lui, intimidèrent les autres ennemis, ce qui donna le temps à son armée de le rejoindre et de le secourir.

Neuf bas-reliefs, représentant ce trait, ont été exposés aujourd'hui, et le seront jusqu'à vendredi prochain, aux regards des artistes et des amateurs.

— M. le duc de Richelieu, reviendra jeudi soir de Courteuil à Paris; c'est à tort qu'un journal avait annoncé son retour hier soir.

M. le garde-des-sceaux habitera la campagne jusqu'à la fin de la belle saison.

— On n'est pas encore fixé sur le jour où Sa Majesté Britannique doit arriver à Paris; M. le duc de Châtre n'a pas encore quitté la capitale pour aller à sa rencontre.

— La plus grande activité regne toujours dans l'arrivée et le départ des courriers des cabinets qui se dirigent vers le nord et l'est.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

ANGLETERRE. Londres, 15 septembre. Fonds publics 3 p. 010 éons. 75, 5/8 — 3 p. 010: (marine) 109. — consol. à terme 75. 7/8.

Ainsi que nous l'avions prévu, l'escadre royale a été forcée de rentrer à Milford le 12 de ce mois. Le lendemain matin, on débarqua la voiture du roi qui s'est mis en route pour Londres où il arrivera bien certainement aujourd'hui.

En passant à Cheltenham sa majesté fut complimentée par une députation de la ville, à laquelle le roi voulut bien promettre dans les termes les plus gracieux, de faire l'année prochaine, un plus long séjour à Cheltenham.

Cité, 1 heure après midi.

Ce matin, les fonds sont un peu plus à la hausse, et selon toutes les apparences, les agioteurs de la bourse seront désappointés; quant à l'ouverture des ports pour l'admission des blés étrangers, il semble en vérité ridicule de spéculer à présent sur un tel événement. — Il est bien vrai que le prix du beau blé s'est élevé de 15 à 20 schellings par quart; particulièrement ce blé qu'on destine aux semences et qui est rare et très-recherché.

pendant la majeure partie du blé sur le marché est d'une qualité ordinaire et assez bonne, et il n'a pas renchéri de plus de 10 schelings (12 fr.) par quart.

Nous donnons l'extrait suivant d'une lettre particulière, tel que nous l'avons reçue, sans pouvoir répondre de son authenticité.

New-York, le 20 août.

Le capitaine du brick l'Amazone, arrivé ce matin, est porteur de papiers relatifs à la découverte d'une conspiration ourdie par le gouverneur de Rio, tendante à renverser le gouvernement actuel et à déclarer le pays indépendant. Il était parvenu jusqu'à mettre en prison le fils du Roi, que la famille royale avait laissé à Rio. Le gouverneur avait été arrêté par les royalistes et embarqué pour l'Europe sur un paquebot qui était arrivé à la hauteur de S. Salvadore le jour même que l'Amazone avait mis à la voile. Les habitans de S. Salvadore étaient tellement exaspérés contre ce gouverneur qu'ils parlaient de l'amener à terre et de le décapiter le jour suivant sur la place publique.

(New-Times.)

L'épouse de feu l'empereur Christophe et ses filles sont arrivées hier du Port-au-Prince, dans les Dunes.

(Stat.)

Il est débarqué le 14 à Douvres, entr'autres personnes, lord et lady Hood, lady Ann-Hamilton, M. Willham Austin et le comte d'Ajarmouth.

(Idem.)

On assure que lord Sidmouth ayant fait part à sir Robert Baker du mécontentement de S. M., dans des termes peu satisfaisans, sir Robert, mû par de louables sentimens, offrit de suite sa démission.

(Chronicle.)

GUERRE D'ORIENT.

Extrait de l'Observateur autrichien, du 10 septembre.

Dans l'état de désorganisation où se trouve le Péloponèse, et les provinces avoisinantes, il est difficile de recueillir des rapports exacts sur les affaires de ces pays.

Le temps, ce grand maître, a déjà démenti bien des contes qui avaient été présentés avec toute l'apparence de la vérité; nous nous abstenons donc de rapporter tout ce qui nous paraît fabuleux.

Une lettre de Zante du 30 juillet qui vient d'une source pure, et dont nous garantissons l'authenticité, rapporte ce qui suit sur les affaires de la Morée, et des autres provinces, connues sous le nom de Bosnie et de Romélie.

Les affaires de la Morée et de la Romélie s'embrouillent de plus en plus. Chacun veut commander; personne ne veut obéir. Le prince Démétrius Ypsilanti, qui depuis peu, était arrivé en Morée comme lieutenant de son frère Alexandre, espérant réunir tout sous son commandement, exigeait la soumission des métropolitains, des évêques, des chefs d'armées et du sénat.

Il en fit la demande positive au camp de Tripolizza; mais la régence refusa le serment. Le prince Démétrius fut obligé de se retirer à Calamatra, par suite de ce refus.

En attendant, le métropolitain de Patras prétend commander comme généralissime et comme dictateur. Celui de Calamatra lui dispute ce rang; Coron, Motun, l'Arcadie et les pays environnans ont été soumis par la force de ses armes. Papa-Diamandopoli, qui a approvisionné la Grèce d'armes et de munitions, s'est de nouveau concilié les bonnes grâces du peuple, et réclame aussi une portion de l'autorité. De semblables prétentions sont élevées par le primat de Patras, Londogia, qui est à la couteau tiré avec le dictateur d'Oblo. D'un autre côté, André Londo, ancien primat de Wossizza, veut être reconnu comme chef des troupes.

Le charlatan Bousse, et l'apothicaire Geracaris, ainsi que le général Petisema, sont encore au rang des prétendans.

Le pays en un mot est divisé en autant de partis qu'il y a de chefs, ce qui fait beau jeu aux Turcs, qui continuent de dévaster leurs places fortes, malgré le défaut de vivres, qui se fait tous les jours plus vivement sentir parmi eux.

Patras est de nouveau assiégé par les Grecs. Le siège de Prévessa a été levé grâce à un secours de 3000 turcs, amené par Ismael pacha.

Arta continue à être serré de près. Ali, pacha de Janina, est toujours dans ses anciennes positions.

(Extrait de la gazette de Gênes du 15 septembre.)

Il est arrivé à Gênes trois bâtimens venant directement de Constantinople. Le premier avait quitté le port de cette capitale le 16 août, les deux autres en étaient partis le 19 au soir.

Le capitaine de la polacre autrichienne l'Asie, qui est un de ces trois navires, a rapporté qu'il a passé les Dardanelles en conserve avec quatre-vingts autres bâtimens; qu'à Constantinople on ne parlait pas de guerre avec la Russie, et qu'on se flattait même qu'elle n'éclaterait pas; que malgré le départ du baron de Stroganoff, il continuait d'arriver à Constantinople des bâtimens russes; que les armemens maritimes sont poussés avec vigueur, notamment celui de trois vaisseaux de haut bord.

Selon le rapport de ce même capitaine, les Grecs toujours proscrits continuaient de se tenir fermés dans leurs maisons; tous les jours on tirait des prisons trente ou quarante de ceux pris à Galatz et dans les autres parties de la Valachie et de la Moldavie, pour les mettre à mort; leurs cadavres restaient exposés pendant plusieurs jours.

Les Français même étaient peu en sûreté, et ne pouvaient sortir que sous escorte de Janissaires, sans exposer leur vie ou leur bourse; les magasins et boutiques restaient fermés.

Ce capitaine, (Marco Ragonocovich,) rapporte encore, qu'étant à la hauteur de Cerigo, (l'antique Cithère), il s'est abouché avec le capitaine du bâtiment de l'état impérial, venant directement de Cerigo, et qui lui annonça que les Grecs avaient incendié l'escadre turque entre Rhodes et Stauchio, et que de dix-sept vaisseaux dont l'escadre était composée sans compter les transports, à peine un vaisseau et une fregatte ont pu réussir à prendre le large.

Les autres capitaines ont fait des rapports semblables; le contenu des lettres qu'ils ont apportées n'est pas encore connu.

MARCHANDISES.—LYON—Cours du Vendredi 21 sept. 1821.

Table of market prices for various goods in Lyon, categorized by 'A la Consom.' and 'A l'Entrepôt'. Includes items like flour, oil, sugar, and various types of cloth.

BOURSE DE LYON.—Cours du 21 sept.

Table of stock market prices in Lyon, listing various companies and their share values.

BOURSE DE PARIS.—Cours du 19 sept.

Table of stock market prices in Paris, listing various companies and their share values.